Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 031-213101876-20260825-DM2026_14-AU

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**1.1 Marchés publics**	Décision Municipale du **12 août 2026** Acte n° **DM 2026-14**
Objet	**Marché de travaux pour la rénovation fonctionnelle du site des services techniques de la ville de Fonsorbes**	

DÉCISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025)* adoptée en application de ces articles,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Considérant que l'exécution des travaux du marché Rénovation fonctionnelle du site des services techniques a été affectée par plusieurs aléas, notamment la présence de nombreux réseaux mal identifiés, voire non répertoriés, dans l'emprise de la future extension des bureaux, ainsi que des erreurs affectant plusieurs éléments de structure, notamment les longrines ;

Considérant que le retard ainsi subi par le lot n° 1 a eu pour effet de différer d'autant la disponibilité des ouvrages nécessaires à l'intervention de la société MODULEM, attributaire du lot n° 2 « Bâtiments modulaires » ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter le délai d'exécution des prestations du lot n° 2, initialement prévu à la semaine n° 22, à la semaine n° 38, et de modifier le planning initial du marché en conséquence ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n° 2 « Bâtiments modulaires » du marché de rénovation fonctionnelle du site des services techniques de la Ville de Fonsorbes, conclu avec la société MODULEM

ARTICLE 2 : Le présent avenant a pour objet le report du délai d'exécution des prestations de la société MODULEM, initialement prévu à la semaine n° 22, à la semaine n° 38.

Le planning initial du marché est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 031-213101876-20260825-DM2026_14-AU

COMMUNE DE FONSORBES	DÉCISION MUNICIPALE du 12 août 2026 – acte n° DM 2026- 14– page 2/2
Thème :	1.1 Marchés publics
Objet :	Marché de travaux pour la rénovation fonctionnelle du site des services techniques de la ville de Fonsorbes

ARTICLE 7 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire

Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision Municipale publiée sur le site Internet de la collectivité le 25/08/2026